



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance
Du 03 juillet 2026

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Étaient présents : SICARD Louis, TASSIN Joël, CANOPE Gwenaëlle, RIETH Frédéric, PRESSON Marie-Pascale, JANCZAREK Dominique, MOLLE Amélie, BEAUVISAGE Franck, ZORE Sophie, LECOIN Philippe, GARAUD Pascaline, MILLET Alexandre, VANDRA Sébastien, PLANCHON Jean-Baptiste, PETREMANN-COLLOT Alizée, WOIMANT Antoine, PAGE Steve, ODENT Christophe, PUGNANT Emeline, LEPICIER Nathalie.

Était absente représentée : GROSS Auriane pouvoir à SICARD Louis, BENISTANT Daniel pouvoir à JANCZAREK Dominique, BEDEAU Aurélie pouvoir à MOLLE Amélie, MILESI-HUTEK Julie pouvoir à GARAUD Pascaline, TOTH Dorina pouvoir à BEAUVISAGE Franck, VIGOUROUX Bertrand pouvoir à PAGE Steve.

Était absent : COFFIN Philippe(excusé).

Secrétaire de séance : CANOPE Gwenaëlle.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il souhaite ajouter à l'ordre du jour une délibération de dernière minute concernant le Plan régional des carrières, présenté lors du conseil communautaire de la veille. Il précise que ce point sera examiné au cours de la séance et demande si cet ajout suscite une objection de la part des membres du Conseil.

Aucune objection n'étant formulée, le Conseil accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil.

Les remarques formulées par Monsieur Page concernant le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 ont bien été intégrées.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu, ainsi modifié, est soumis au vote.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le procès-verbal du 27 avril 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents.

Décision modificative du budget communal 2026

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2311-1 et L.2312-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal ;

VU la délibération n° 2026/049 en date du 27 avril 2026 du Conseil Municipal portant approbation du budget primitif communal 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 4 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir une décision modificative n° 01 au budget communal 2026, concernant la section d'investissement :

- Une somme de 250 000,00 € est à inscrire à l'opération n°189, article 2041513-845, afin d'avoir les crédits nécessaires pour les travaux de voirie dans la zone industrielle portés par la CCPV et approuvés par délibération n°2026-007 le 3 mars 2026.
- Une somme de 75 000,00 € est à inscrire à l'opération n°190, article 2151-845, afin d'avoir les crédits nécessaires pour des travaux de voirie sur la route communale dite « la défonce », projet mené par la commune de Boissy-Fresnoy avec la participation des communes de Villers-Saint-Genest et Nanteuil-le-Haudouin.
- Une somme de 6 000,00 € est à ajouter à l'opération n°33, article 21838-020, pour l'acquisition d'ordinateurs.
- Une somme de 7 000,00 € est à ajouter à l'opération n°172, article 21351-313, afin de couvrir les crédits nécessaires à la réalisation du projet de climatisation de la médiathèque.

CONSIDÉRANT qu'afin d'équilibrer la section d'investissement, un virement de section à section sera effectué pour un montant de 338 000,00 €.

CONSIDÉRANT que suite à la décision modificative, la section de fonctionnement présentera un excédent de 1 278 705,32 € et de 116 230,00 € sans le résultat reporté.

BUDGET COMMUNAL 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°1

		Dépenses		Recettes	
		Diminution de Crédit	Augmentation de Crédit	Diminution de Crédit	Augmentation de Crédit
Fonctionnement					
023-01	Virement à la section d'investissement		338 000,00 €		
Total		0,00 €	338 000,00 €		0,00 €
Investissement					
021-01	Virement de la section de fonctionnement				338 000,00 €

2041513-845	Zone industrielle requalification voirie Delib 2026-007	Op 189	250 000,00 €		
2151-845	Voirie route communale "la défonce"	Op 190	75 000,00 €		
21838-020	Informatique mairie 3 pc	Op 33	6 000,00 €		
21351-313	Médiathèque - climatisation	Op 172	7 000,00 €		
Total			0,00 €	338 000,00 €	338 000,00 €

Madame Amélie Molle, adjointe aux finances présente la décision modificative n°1 du budget général, qui comprend quatre opérations pour un montant total de 338 000 €.

Elle rappelle que le recours à une décision modificative permet d'inscrire des projets désormais finalisés, certains crédits n'ayant pas été intégrés au budget primitif.

L'opération de 75 000 € concerne la réfection de la route communale dite « La Défonce », en partenariat avec les communes concernées. Monsieur le Maire précise que la convention signée sous le précédent mandat sera revue et que la commune de Nanteuil assurera probablement la maîtrise d'ouvrage afin de simplifier la réalisation des travaux.

L'opération de 250 000 € correspond à la participation communale des travaux de voirie de la zone d'activités (allées des Primevères et des Coquelicots), dans le cadre d'un fonds de 500 000 € réparti sur deux exercices. Monsieur le Maire rappelle que ces travaux, portés par la communauté de communes, représentent un investissement de plus de 4 millions d'euros et sont indispensables pour améliorer les conditions de circulation dans la zone.

Une enveloppe de 6 000 € est ensuite proposée pour l'acquisition de matériels informatiques destinés à plusieurs services municipaux.

Enfin, un crédit complémentaire de 7 000 € est demandé pour l'installation d'une climatisation à la médiathèque. Monsieur le Maire indique que ce choix est privilégié afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et du travail des agents durant les périodes de fortes chaleurs, le coût total de l'opération s'élevant à un peu plus de 40 000 €.

Aucune question n'étant soulevée, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget général, pour un montant total de 338 000 €.

Monsieur le Maire indique que cette décision a reçu un avis favorable de la commission finances.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°01 du budget communal pour l'exercice 2026
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification au comptable public de la commune.

Prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions applicables à la fonction publique territoriale, les agents territoriaux peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de la prise en charge des frais engagés lors de déplacements professionnels effectués pour les besoins du service. Cette prise en charge concerne notamment :

- les déplacements liés aux formations ;
- les concours et examens professionnels ;
- les missions ponctuelles ;
- les réunions, jurys ou représentations institutionnelles.

CONSIDÉRANT que les frais susceptibles d'être remboursés comprennent :

- les frais de transport ;
- les frais d'hébergement ;
- les frais de restauration.

CONSIDÉRANT que le remboursement s'effectue dans les limites prévues par les textes en vigueur et selon les plafonds applicables dans la fonction publique d'État.

Monsieur le Maire présente la délibération actualisant les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents dans le cadre de leurs missions, formations et concours.

Les conditions de remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration sont mises à jour, dans le respect de la réglementation en vigueur. Les remboursements sont effectués sur autorisation préalable, le cas échéant, et sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement :
aux agents titulaires ;
aux agents stagiaires ;
aux agents contractuels.
- **AUTORISE** les remboursements dans le cadre :
des formations statutaires et de perfectionnement ;
des préparations aux concours et examens professionnels ;
des déplacements effectués pour les besoins du service ;
des réunions ou missions extérieures dûment autorisées.
- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement :
sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux ;
ou, en cas d'utilisation du véhicule personnel autorisée par la collectivité, selon le barème des indemnités kilométriques en vigueur.
Les frais annexes (péages, stationnement, transports en commun) pourront également être pris en charge sur présentation des justificatifs.
- **AUTORISE** le remboursement des frais d'hébergement et de restauration sous forme forfaitaire, dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux agents territoriaux.

Le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs et selon les modalités fixées par délibération.

- **AUTORISE** les remboursements selon condition :
 - de l'émission préalable d'un ordre de mission ou d'une autorisation de déplacement ;
 - de la production des justificatifs correspondants ;
 - du respect des plafonds réglementaires en vigueur.

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer l'organisation, la coordination et le pilotage des services techniques municipaux, la commune souhaite renforcer son encadrement technique par la création d'un poste adapté aux responsabilités exercées.

CONSIDÉRANT que ce poste permettra notamment :

- l'encadrement des agents techniques ;
- la planification et le suivi des travaux communaux ;
- la gestion de l'entretien du patrimoine communal et des espaces publics ;
- le suivi des interventions techniques et de la maintenance ;
- la participation à la préparation et au suivi budgétaire du service ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

CONSIDÉRANT que compte tenu du niveau de responsabilités, des missions d'encadrement et de coordination exercées, il apparaît nécessaire de créer un emploi relevant du grade d'Agent de maîtrise principal territorial.

Monsieur le Maire présente la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal afin de permettre le recrutement d'un directeur des services techniques, dont la prise de fonctions est prévue début août.

Il précise que ce poste, absent du tableau des effectifs, permettra de renforcer l'encadrement des services techniques, le suivi des travaux, la gestion du patrimoine communal, le pilotage budgétaire ainsi que la commande publique.

À la suite de questions de Monsieur Page et Madame Pugnant sur l'organisation des services et les conséquences budgétaires, Monsieur le Maire indique que ces missions relèvent de l'organisation administrative de la commune. Concernant l'impact financier, il sera absorbé sur l'exercice en cours, avec un effet en année pleine à compter de 2027.

Après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, le Conseil municipal :

- Pour : 21 votes
- Contre : 5 votes

- **CRÉE** un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal territorial à temps complet (35/35e) à compter du 6 juillet 2026 ;
- **PRÉCISE** que cet emploi sera affecté aux fonctions de responsable des services techniques ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;
- **PRÉVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Etablissement du tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs établi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2026 comme suit :

Service	Filière	Suppression des postes		
		Grade	Catégories	Nombre de postes
Administratif	Administrative	Rédacteur principal 1 ^e classe	B	1
Administratif	Administrative	Rédacteur	B	1
Administratif	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	2
Administratif	Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	6
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	C	1
Technique	Technique	Technicien principal 1 ^e classe	B	1
Technique	Technique	Adjoint technique principal 1 ^e classe	C	2
Technique	Technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	9
Technique	Technique	Adjoint technique	C	10
Médico-social	Médico-sociale	ATSEM principal 1 ^e classe	C	4
Médico-social	Médico-sociale	ATSEM principal 2 ^e classe	C	2
Animation	Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^e classe	B	1

Et établi le nouveau tableau des effectifs ci-joint en annexe.

Monsieur le Maire présente une mise à jour du tableau des effectifs afin de supprimer les emplois vacants devenus sans objet et de mettre en cohérence le tableau avec les besoins réels de la collectivité.

Il indique que plusieurs postes ouverts dans les filières administrative, technique, scolaire et animation sont supprimés, tout en conservant quelques emplois vacants permettant de répondre aux besoins de recrutement sans solliciter systématiquement le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, le Conseil municipal :

- Pour : 21 votes
- Abstention : 5 votes

- **ABROGE** toutes les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Nanteuil-le-Haudouin à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les décisions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

VU l'article L. 1612-25 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

CONSIDÉRANT que par délibération n°2026-051 en date du 27 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de la transmission des documents permettant de justifier leur situation et leurs projets.

CONSIDÉRANT que suite à la réception et à l'examen des pièces transmises par les associations concernées, des ajustements apparaissent nécessaires concernant le montant de certaines subventions, modifiant ainsi le montant global des aides attribuées.

Monsieur Dominique Janczarek présente une nouvelle délibération relative à l'attribution des subventions aux associations, en remplacement de celle adoptée précédemment, afin de prendre en compte les ajustements apportés après vérification des pièces transmises par les associations.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 34 676 €. Il est précisé que le mode de calcul permet d'atténuer les variations de subventions en cas d'évolution du nombre d'adhérents.

À la suite d'une question de Monsieur Page, il est confirmé qu'il s'agit d'une délibération annulant et remplaçant celle du mois d'avril.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une somme totale de 34 676 € au titre des subventions accordées aux associations, conformément au nouveau tableau ci-annexé.
- **INSCRIT** au budget communal les crédits correspondants ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions.

Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instauration d'un droit de préemption commercial

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 relatifs au droit de préemption commercial ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport du service urbanisme de la commune présentant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur le territoire communal et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ;

VU la consultation préalable de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers de l'Artisanat, dont les avis ont été recueillis (ou sont réputés favorables en l'absence de réponse dans le délai de deux mois prévus par l'article R. 241-1 du Code l'urbanisme).

CONSIDÉRANT le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu majeur, tant pour des raisons économiques que sociales, et contribue à la dynamique urbaine, et à l'animation économique et sociale de la commune ;

CONSIDÉRANT l'attractivité du centre-ville de Nanteuil-le-Haudouin repose en grande partie sur l'existence d'un tissu commercial et d'un artisanat diversifié, concourant à la qualité de vie des habitants et le territoire communal fait actuellement face à des difficultés en matière de diversité commerciale et artisanale. Cette situation fait craindre à terme la disparition des commerces de proximité nécessaires à la vitalité du centre-ville.

CONSIDÉRANT le droit de préemption commercial, prévu aux articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'urbanisme, constitue un outil adapté répondant à cette problématique, permettant à la Commune de se porter acquéreur en priorité de biens commerciaux pour les rétrocéder à un commerçant ou à un artisan, afin de conserver l'affectation commerciale du bien, de pérenniser la présence de commerces dans un secteur ou de diversifier l'offre commerciale et artisanale.

CONSIDÉRANT le périmètre de sauvegarde proposé, tel qu'il ressort du plan annexé à la présente délibération, couvre les zones du territoire communal où des carences en matière d'implantation commerciale et artisanale ont été constatées à la suite d'une étude réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du périmètre délimité, tout cédant d'un fonds artisanal, d'un fonds de commerce ou d'un bail commercial ou d'un terrain destiné à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² sera tenu d'effectuer une déclaration préalable à la Commune. Celle-ci disposera alors d'un délai de deux mois pour se porter acquéreur.

CONSIDÉRANT que dans un délai de deux ans à compter de la préemption (ou trois ans en cas de location-gérance d'un fonds), le bien préempté devra être rétrocédé à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité commerciale et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Monsieur le Maire présente la délibération visant à instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ainsi qu'un droit de préemption commercial, afin de soutenir la redynamisation du centre-ville et de préserver les locaux commerciaux.

Il précise que ce dispositif permettra notamment d'être informé des cessions de fonds et de locaux commerciaux, de prévenir les changements de destination irréguliers et, le cas échéant, de permettre à la commune d'intervenir pour favoriser le maintien ou le développement de l'activité commerciale.

Il indique que la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise a émis un avis favorable sur ce projet et rappelle les actions engagées par la commune et la communauté de communes en faveur du commerce de proximité, notamment la création d'un poste de manager de centre-ville.

À la suite d'une question de Monsieur Page sur les acquisitions de locaux commerciaux, Monsieur le Maire précise que celles-ci pourront être accompagnées par l'Établissement public foncier local de l'Oise (EPFLO), chargé du portage foncier et de la remise sur le marché des biens.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le territoire de la commune de Nanteuil-le-Haudouin, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **INSTAURE** un droit de préemption commercial à l'intérieur de ce périmètre, en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'urbanisme ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment :
 - La notification de la présente délibération au comptable public de la commune ;
 - La transmission à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, conformément à l'article R. 214-1 du Code de l'urbanisme, du plan délimitant le périmètre, du projet de délibération et du rapport analysant la situation commerciale et artisanale ;
 - La publication et l'affichage de la présente délibération conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
 - La transmission de la présente délibération au représentant de l'État dans le département.

Instauration d'une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (permis de diviser)

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.126-18 à L.126-20 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan local d'urbanisme de la Commune de Nanteuil-le-Haudouin approuvé le 12/07/2016, dont la modification n°1 a été approuvée le 02/07/2018 et la révision allégée n°1 le 08/11/2021 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Nanteuil-le-Haudouin est confrontée à une multiplication des divisions de maisons individuelles en plusieurs logements distincts, notamment dans les secteurs pavillonnaires.

CONSIDÉRANT que ces pratiques, lorsqu'elles ne sont pas encadrées, entraînent des dysfonctionnements urbains et des atteintes au cadre de vie, parmi lesquels :

- Une densification non maîtrisée des zones pavillonnaires, contraire à leur vocation initiale ;
- Une création de logements de petite taille, parfois inadaptés aux normes de décence ;
- Une saturation des capacités de stationnement, générant des difficultés pour les riverains ;
- Une pression accrue sur les réseaux (eau, assainissement, voirie) ;
- Une dégradation progressive de la qualité urbaine et paysagère des quartiers concernés.

CONSIDÉRANT qu'afin de préserver l'équilibre des quartiers pavillonnaires, de garantir des conditions de logement dignes et de maîtriser l'évolution du tissu urbain, il apparaît nécessaire de mettre en place un dispositif de contrôle en amont des projets de division.

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, les articles L.126-18 et suivants du Code de la construction et de l'habitation permettent d'instaurer une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dite "permis de diviser".

CONSIDÉRANT que ce dispositif permettra à la commune :

- De vérifier la conformité des projets aux règles de salubrité et de sécurité
- De s'assurer de leur compatibilité avec les règles d'urbanisme en vigueur ;
- De prévenir les divisions abusives et leurs impacts sur le fonctionnement des quartiers.

Monsieur le Maire présente la délibération visant à instaurer le permis de diviser sur l'ensemble du territoire communal.

Il explique que ce dispositif permettra de soumettre à autorisation préalable les divisions de logements afin de mieux lutter contre les divisions non déclarées, de contrôler le respect des critères de décence et de salubrité des logements et d'assurer une meilleure prise en compte des obligations en matière de stationnement prévues par le PLU.

À la suite d'échanges sur les objectifs de cette mesure et son champ d'application, il est rappelé que le dispositif sera applicable à l'ensemble de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, le Conseil municipal :

- **INSTAURE** une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (permis de diviser), en application des articles L.126-18 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;
- **DÉFINIT** que cette autorisation s'applique sur l'ensemble de la commune
- **PRÉCISE** que tout projet de division entrant dans le champ d'application devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable déposée en mairie ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment :
 - La notification de la présente délibération au comptable public de la commune ;
 - La publication et l'affichage de la présente délibération conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
 - La transmission de la présente délibération au représentant de l'État dans le département.

Attribution d'une subvention au Twirling Club de Nanteuil

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7, relatif à l'attribution des subventions par les communes ;

VU la demande de subvention présentée par le Twirling Club de Nanteuil pour sa participation au Championnat de France de Twirling qui se déroulera à Bourg-en-Bresse les 3, 4 et 5 juillet 2026 ;

VU le devis relatif au transport en autocar joint au dossier ;

CONSIDÉRANT que ce déplacement engendre un coût financier important pour l'association, en raison notamment du coût du transport du bus d'un montant de 3 275€ TTC, auquel il convient d'ajouter les coûts liés à l'hébergement, à la restauration et aux forfaits pour la compétition.

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser que le montant de l'aide sollicitée cette année est inférieur à celui demandé lors du précédent déplacement au Championnat de France. En effet, en 2025, la subvention demandée à la commune s'élevait à 1 500,00 €.

CONSIDÉRANT que cette diminution de la participation financière sollicitée s'explique par les démarches entreprises par le Twirling Club de Nanteuil auprès de plusieurs sponsors et partenaires privés afin de contribuer au financement de ce déplacement. Grâce à ces soutiens, l'association a ainsi pu réduire le montant de l'aide demandée à la commune, qui s'élève pour cette année à 700,00€

Monsieur Dominique Janczarek présente une demande de subvention exceptionnelle de 700 € au profit du Twirling Club de Nanteuil afin de participer au financement des déplacements de l'association dans le cadre des championnats de France organisés à Bourg-en-Bresse. Il précise que le montant sollicité est inférieur à celui des années précédentes, l'association ayant obtenu le soutien de plusieurs sponsors.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** au Twirling Club de Nanteuil une subvention d'un montant de 700 euros pour la participation de l'association au Championnat de France organisé à BOURG-EN-BRESSE les 3, 4 et 5 juillet 2026,
- **INSCRIT** au budget communal les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions relatives au fonctionnement du service de restauration scolaire ;

VU le règlement intérieur de la restauration scolaire actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter certaines dispositions du règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation du service de restauration scolaire, de mettre à jour les modalités d'accueil des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), de renforcer les mesures éducatives, de préciser les modalités de facturation et de paiement, ainsi que d'intégrer l'obligation pour les élèves de fournir une serviette en tissu.

CONSIDÉRANT la mise en place d'un permis de bonne conduite annexé au règlement intérieur précisant les règles de vie, le barème de points et les sanctions applicables.

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la grille tarifaire en y intégrant le tarif applicable aux repas non réservés ainsi que les pénalités liées à l'absence de serviette en tissu.

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur modifié présenté aux membres de l'assemblée ;

Monsieur le Maire présente une mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire. Les principales modifications concernent notamment l'utilisation de serviettes en tissu fournies par les familles, la mise à jour des règles de facturation et de réservation, le fonctionnement du permis à points, les modalités d'accueil des enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI), la création d'un tarif pour les adultes déjeunant au restaurant scolaire et la suppression du paiement en espèces.

À la suite de plusieurs questions de Monsieur Page, Monsieur Odent et Madame Pugnant, Monsieur le Maire précise que le tarif adulte est réservé aux personnels de la commune et aux enseignants. S'agissant du permis à points, il indique que les familles sont reçues lorsque le capital de points est épuisé, préalablement à toute sanction d'exclusion, et qu'un suivi des points est assuré par les services.

Il est également rappelé que les tarifs de la restauration scolaire demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, le Conseil municipal :

- Pour : 23 votes
- Abstention : 3 votes
- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de la restauration scolaire telles qu'annexées à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 01 septembre 2026
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa diffusion auprès des familles concernées.

Avis de la Commune sur le projet de Schéma Régional des Carrières

La DREAL des Hauts-de-France a élaboré un projet de Schéma régional des carrières, soumis par le Préfet de région à la consultation des établissements publics de coopération intercommunale concernés le 15 juin 2026, pour une durée de deux mois.

Conformément à l'article R. 515-4 du code de l'environnement, les EPCI consultés peuvent recueillir l'avis des communes concernées par l'implantation de carrières, dans un délai supplémentaire d'un mois. Dans ce cadre, la Commune de Nanteuil-le-Haudouin entend faire valoir les incidences directes que le projet de SRC est susceptible d'avoir sur son territoire, notamment en matière de circulation, de nuisances, de préservation des espaces agricoles et naturels, ainsi que d'aménagement du territoire.

Un avis réservé a été rendu en conseil communautaire le 02 juillet 2026 demandant notamment à ce qu'une meilleure prise en compte de l'environnement, de la fonctionnalité des espaces agricoles et la sécurité des riverains concernés par les carrières, soient pris en compte dans les projets.

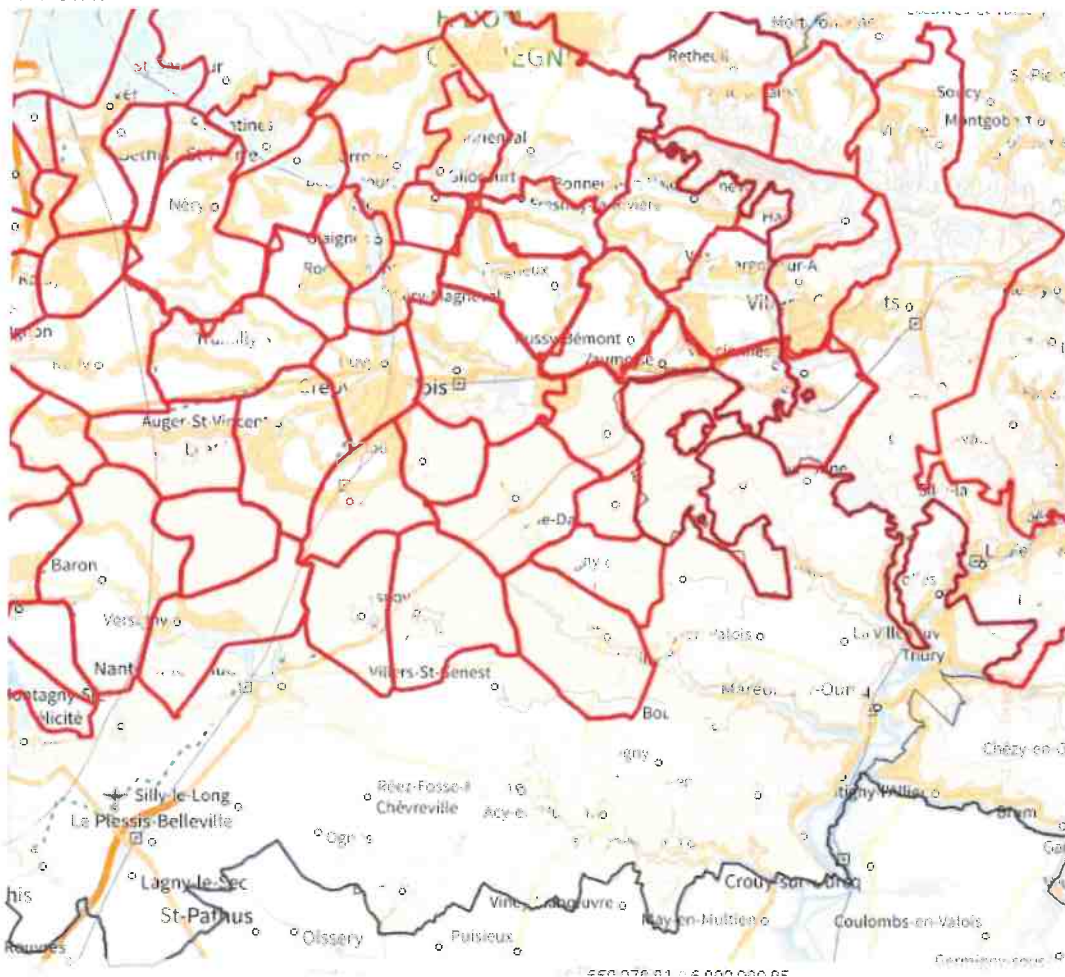
Caractéristiques du SRC

Le SRC se base sur un état des lieux des disponibilités en ressources primaires terrestres du sous-sol sur l'ensemble de la Région établies au nombre de 46. Sur le territoire de la CCPV il s'agit principalement de sables siliceux, de roches sédimentaires et de Gypse.

Ces ressources constituent des gisements qui sont définis comme techniquement exploitables. Ensuite le gisement est analysé au regard des contraintes urbaines et contraintes réglementaires environnementales. Ces dernières étant limités aux arrêtés de protection de biotope, de lits mineurs des cours d'eau, de zone humide, de zone de captage d'alimentation en eau potable. Ces études permettent de définir une cartographie de Gisements Potentiellement Exploitable.

Le cadrage fixé par une instruction gouvernementale de 2017, établit que, dans les GPE, des gisements peuvent présenter un intérêt particulier au regard des substances qui les composent du fait de leur rareté, de la dépendance du territoire (à l'échelle nationale ou régionale) à ces substances ou encore de l'impossibilité de leur substituer d'autres ressources.

Un gisement répondant également à des critères de faible disponibilité au regard de la qualité du gisement et de son usage, de dépendance en tant que besoin peu évitable, et de difficulté de substitution par d'autres matériaux, sera qualifié de Gisement d'Intérêt National (GIN). 28 communes de la CCPV sont concernées par un GIN.



Communes concernées par un gisement d'intérêt national (source : projet de SRC juin 2026)

A noter que la majeure partie du contenu de ce volet a été construite avec les contributions des adhérents de l'Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction (UNICEM), de Minéraux Industriels - France (MIF) et du Syndicat National des Industries du Plâtre (SNIP), par manque de données du BRGM. Ce qui est le cas pour les sables de Beauchamp de l'Oise, "Zones d'intérêts identifiées par les exploitants".

Enjeux environnementaux d'exploitation

La possibilité d'exploiter un gisement, est soumise à plusieurs types et niveaux de contraintes selon les enjeux en présence. Dans ce cadre, les enjeux environnementaux sont pris en compte en fonction de leur niveau réglementaire de protection et de leur importance au titre de leur sensibilité présumée au regard de l'exploitation d'une carrière.

Conséquences réglementaires

Une fois arrêté par le Préfet de Région, le SRC devient juridiquement opposable aux documents d'urbanisme locaux et ce, pour une durée de 12 ans. Les communes et l'EPCI doivent rendre SCOT et PLU compatibles avec le SRC (sous 3 ans) : les règles d'urbanisme ne peuvent ni empêcher ni contredire les orientations du SRC.

Le SRC est opposable aux décisions de l'État en matière d'autorisation d'exploiter des carrières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Schéma Régional des Carrières soumis à concertation des EPCI le 15 juin 2026,

VU l'article R 515-4 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Nanteuil-le-Haudouin, bien que non directement identifiée comme commune d'implantation dans le projet, est susceptible d'être affectée par les conséquences territoriales du SRC, notamment du fait de sa proximité avec les communes classées en Gisement d'Intérêt National, de la saturation de la RN2 et des flux de poids lourds susceptibles de traverser son territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet de SRC classe 28 communes de la Communauté de Communes du Pays de Valois, en Gisement d'Intérêt National, dont Versigny et Péroy-les-Gombries, communes limitrophes de Nanteuil-le-Haudouin, et ouvre donc une opportunité importante au développement des carrières sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la proximité de l'Ile-de-France et la présence d'infrastructures ferroviaires en font un territoire pertinent pour la poursuite et le développement des carrières ;

CONSIDÉRANT toutefois la fragilité économique, sociale et environnementale d'un territoire sous pression, partagé entre protection des ressources naturelles, développement économique et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

CONSIDÉRANT l'importance du secteur agricole qui couvre près de 75% du territoire et sa vocation nourricière ;

CONSIDÉRANT que les voies de circulation du territoire, et notamment la RN2 depuis Nanteuil-le-Haudouin, sont d'ores et déjà saturées et que le reste du système viaire est très largement composé de voiries inadaptées à une circulation importante de poids-lourds ;

CONSIDÉRANT les potentiels de développement de nouvelles carrières pèsent sur nombre de communes rurales sans infrastructures de transports adaptées et constituées de tissus urbains anciens resserrés et inadaptés au transit des poids-lourds ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les professionnels de travailler avec les territoires concernés et support d'exploitation ;

Monsieur le Maire présente la délibération, ajoutée à l'ordre du jour, relative au projet de schéma régional des carrières de sable.

Il rappelle que, si la commune de Nanteuil-le-Haudouin n'est pas directement concernée par les gisements d'intérêt national, elle subira néanmoins les conséquences des futures exploitations implantées sur les communes voisines, notamment en raison de l'augmentation du trafic de poids lourds sur son réseau routier. Il propose que la commune émette un avis réservé sur ce projet, afin d'alerter les services de l'État sur les nuisances potentielles pour les habitants et sur la nécessité de prendre en compte les impacts en matière de circulation et d'infrastructures. Il précise que cette position est cohérente avec celle adoptée par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** que le projet de SRC a été transmis avec un délai de réponse incompatible avec une analyse approfondie et partagée par l'ensemble des communes concernées par la présence de carrières et celles incluses dans GIN ;
- **DONNE** un avis réservé sur le projet de SRC ;
- **DEMANDE** que le SRC prenne en compte les éléments suivants :
 - Intégration des sites Natura 2000 dans leur intégralité comme rédhibitoire pour l'accueil de nouvelles carrières ;
 - Prise en compte de la problématique de ruissellement et intégration de zones de ruissellement dans la liste des sites rédhibitoires ;
 - Prise en compte de l'activité économique que représente l'agriculture dans son rôle nourricier et son importance pour la souveraineté alimentaire du territoire, par rapport aux zones sélectionnées pour l'implantation d'une carrière ;
 - Prise en compte des infrastructures routières de desserte des sites, avec potentiellement un refus d'exploitation en cas de voie d'accès inadaptée et prise en charge imposée à l'exploitant en cas de dégradation lorsque les dommages dus à l'exploitation sont caractérisés ;
 - Prise en compte des nuisances aux riverains : sonores, environnementales (émission de polluants atmosphériques et poussière) et de danger dans les traversées de zones urbaines entraînant également de la gêne aux riverains ;
 - Intégration dès la demande d'exploitation d'une clause de remise en état conforme à la qualité et à la fonctionnalité originelle du site et que ces travaux n'engendrent pas de nuisances supplémentaires à celles émises à l'occasion de l'exploitation initiale et enfin, que les apports de remblais n'entraînent pas de pollution des sols et des nappes phréatiques.
- **DEMANDE** que le présent avis soit transmis à la Communauté de communes du Pays de Valois afin d'être intégré aux observations adressées à la DREAL dans le cadre de la consultation sur le projet de SRC.

Monsieur le Maire prend la parole et présente un bilan des cent premiers jours de mandat afin d'informer le conseil municipal des principales actions engagées depuis l'installation de la nouvelle équipe municipale.

Il évoque notamment le recrutement de la nouvelle directrice générale des services et du futur directeur des services techniques, l'adoption du budget communal et des premières décisions modificatives notamment les travaux budgétés pour la zone d'activités et ceux pour la route dite « la Défonce ». Le lancement du recrutement de policiers municipaux ainsi que la réorganisation de la sécurisation aux abords des écoles.

Il souligne également les premières actions engagées en faveur de la préservation du patrimoine communal, de la volonté de redynamiser le commerce de proximité, de l'amélioration du cadre de vie (permis de diviser, concertation sur le stationnement, extension des horaires d'accueil des services administratifs et de délivrance des titres d'identité pour les Nanteuillais, climatisation de la médiathèque) ainsi que les mesures mises en œuvre dans le cadre du plan canicule.

Il rappelle également la mise en place d'une cellule de prévention du harcèlement au travail destinée aux agents communaux, désormais opérationnelle.

- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance des questions diverses.

Les élus du groupe de l'opposition « Nanteuil l'Ambitieuse » interrogent le Maire sur l'absence de réponse aux courriers qu'ils ont adressés à la municipalité. Monsieur le Maire indique qu'il prend connaissance de ces

courriers mais privilégie les échanges en toute transparence lors des commissions et des séances du conseil municipal, estimant que ces instances constituent le cadre approprié pour répondre aux questions des élus. Interrogé sur la tenue des commissions municipales, il précise que celles-ci sont réunies lorsqu'un travail préparatoire le justifie et rappelle qu'aucune disposition réglementaire n'impose leur réunion avant chaque délibération.

Une question est ensuite posée concernant la navette du CCAS. Monsieur le Maire indique qu'un premier bilan fait apparaître une fréquentation très faible du service. Il précise que le dispositif sera réétudié afin d'en améliorer l'utilité, notamment en réexaminant les critères d'accès et les modalités de fonctionnement.

Concernant les travaux de la rue du Moulin-Ferry, il est indiqué que le calendrier a été retardé en raison de la coordination nécessaire entre les travaux d'eau potable, d'assainissement et les études relatives à l'enfouissement des réseaux. Une réunion technique est programmée afin d'organiser l'opération.

Les échanges portent également sur la lutte contre les incivilités. Monsieur le Maire annonce la préparation d'un dispositif d'amendes administratives visant notamment les dépôts sauvages, les déjections canines et certaines infractions aux règles d'urbanisme, sous réserve des compétences reconnues à la commune.

À propos de l'entretien des abords des propriétés, il rappelle que cette obligation incombe aux riverains et indique que des actions de sensibilisation seront renforcées. Il évoque également la possibilité de développer des initiatives citoyennes destinées à accompagner les personnes ne pouvant assurer elles-mêmes cet entretien.

Une information est ensuite donnée concernant le renouvellement de plusieurs armoires d'éclairage public. Il est précisé que cette modernisation pourra entraîner ponctuellement quelques coupures durant la période de mise en service, le temps d'identifier d'éventuels défauts sur les installations existantes.

Le public interroge sur les effectifs de la restauration scolaire, Monsieur le Maire indique qu'aucune évolution du personnel n'est actuellement envisagée.

Une question est également posée sur la politique de recrutement de la commune, notamment concernant le futur directeur des services techniques. Monsieur le Maire précise que le recrutement respecte les procédures applicables à la fonction publique territoriale et rappelle que le poste sera publié conformément à la réglementation.

Enfin, Monsieur le Maire présente un bref compte rendu des derniers conseils communautaires. Il indique que les principales décisions ont porté sur la désignation des représentants de la communauté de communes dans différents organismes et rappelle l'adoption d'un avis réservé concernant le projet de schéma régional des carrières.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance.

Fin de la séance à 20h58.



SICARD Louis.

Le Maire,
Louis SICARD

Secrétaire de séance,

CANOPE Gwenaëlle.